RCS : VIENNE
Code greffe : 3802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de VIENNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 01387
Numéro SIREN : 790 016 224
Nom ou dénomination : ABAQUE PARTICIPATIONS

Ce dépôt a été enregistré le 04/12/2015 sous le numéro de dépôt A2015/005267

# *GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE VIENNE*

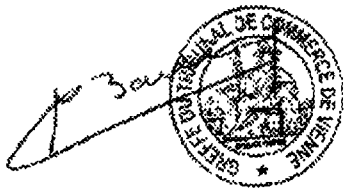
570659

**Dénomination :** ABAQUE PARTICIPATIONS
**Adresse :** chemin de Boncé 38070 Saint-quentin-fallavier - FRANCE-

**n° de gestion :** 2012B01387
**n° d'identification :** 790 016 224

**n° de dépôt :** A2015/005267
**Date du dépôt :** 04/12/2015

**Pièce :** Décision(s) de l'associé unique du 13/11/2015



570659

Greffe du tribunal de commerce de Vienne - 27/31 rue de Bourgogne - CS 247
38217 VIENNE Cedex
Tél : 04 28 38 05 61 - Fax : 04 74 59 68 81

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE VIENNE
Le 16/11/2015 Bordereau n°2015/1359 Case n°1
Bpx 3402

**ABAQUE PARTICIPATIONS**
**Société à responsabilité limitée**
**au capital de 295 000 euros**
**Siège social : CHEMIN DE BONCE**
**38070 SAINT QUENTIN FALLAVIER**
**790 016 224 RCS VIENNE**

# PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 13/11/2015

Le 13/11/2015,
Au siège social,

Monsieur Boris MONTAGNE demeurant Chemin de Péroncel 38460 SAINT ROMAIN DE JALIONAS

Propriétaire de la totalité des 50 000 parts de 10 euros composant le capital social de la Société ABAQUE PARTICIPATIONS, Associé unique de ladite société,

A pris les décisions suivantes

- Augmentation du capital social par incorporation de réserves.
- Modification corrélative des statuts.

**PREMIERE Résolution - Décision d'augmentation du capital social**

L'associé unique décide d'augmenter le capital d'une somme de 205 000 euros pour le porter de 295 000 euros, à 500 000 euros par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte « AUTRES RESERVES ».

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de la création de 20 500 parts nouvelles de 10 euros, attribuées gratuitement à l'associé unique.

Les parts nouvelles ainsi créées, assujetties à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits, à compter du 01/01/2015.

**DEUXIEME Résolution - Mise en harmonie des statuts**

En conséquence de la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

**«ARTICLE 6 Apports**

Lors de la constitution de la société, il a été apporté la somme de 5000 euros en numéraire.

Aux termes d'une décision de l'associé unique en date du 28 Juin 2013, le capital social a été augmenté de deux cent quatre-vingt-dix mille euros (290 000 €) et a été porté à deux cent quatre –vingt-quinze mille euros (295 000€) par voie d'apport consenti par Monsieur Boris MONTAGNE de 160 parts sociales d'une valeur nominale de 100 € chacune de la société « ABAQUE IMMOBILIER ».

Aux termes d'une décision de l'associé unique en date du 13 novembre 2015, le capital social a été augmenté de 205 000 euros et a été porté à Cinq Cent Mille Euros (500 000€) par incorporation de réserves. »

**«ARTICLE 7 Capital social**

Le capital social est fixé à la somme de 500 000 euros.

Il est divisé en 50 000 parts sociales de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 50 000, attribuées en totalité à l'associé unique.

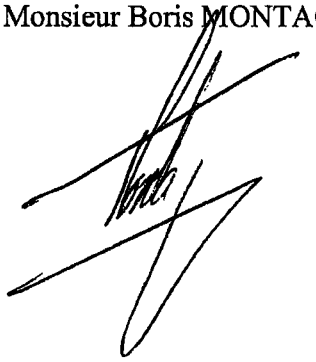
Monsieur Boris MONTAGNE, l'associé unique déclare que les 50 000 parts sociales composant le capital social sont toutes libérées intégralement. «

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre de ses décisions.

Monsieur Boris MONTAGNE



# *GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE VIENNE*

570658

**Dénomination :** ABAQUE PARTICIPATIONS
**Adresse :** chemin de Boncé 38070 Saint-quentin-fallavier - FRANCE-

**n° de gestion :** 2012B01387
**n° d'identification :** 790 016 224

**n° de dépôt :** A2015/005267
**Date du dépôt :** 04/12/2015

**Pièce :** Statuts mis à jour

570658

Greffe du tribunal de commerce de Vienne - 27/31 rue de Bourgogne - CS 247
38217 VIENNE Cedex
Tél : 04 28 38 05 61 - Fax : 04 74 59 68 81

5267

**ABAQUE PARTICIPATIONS**
**SARL AU CAPITAL DE 500 000 €**
**CHEMIN DE BONCE**
**38070 SAINT QUENTIN FALLAVIER**
**RCS VIENNE 790 016 224**

# STATUTS

Certifiés conformes
le gérant

**MIS A JOUR DE LA DECISION DU 13/11/2015**

LE SOUSSIGNE :

Boris MONTAGNE

Demeurant Chemin de Péroncel 38460 SAINT ROMAIN DE JALIONAS

Né le 3 novembre 1976 à GAP (06)

De nationalité française

Divorcé,

**a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée dont le gérant est l'associé unique.**

**Article PREMIER - Forme**

La société est à responsabilité limitée.

**Article 2 - Objet**

La société a pour objet :

- le conseil et l'assistance aux entreprises, relevant notamment des prestations informatiques, de l'assistance commerciale, management et marketing ;
- l'assistance administrative, financière, et plus généralement toutes prestations de services rendues au bénéfice de sociétés filiales, notamment les prestations informatiques, mise à disposition de personnel, services de direction administrative, financière, commerciale, marketing, management, publicité, formation,
- l'acquisition, la prise en location, la sous-location, la gestion d'immeubles destinés à l'activité de la société et des sociétés avec lesquelles elle est liée.
- la prise de participation, majoritaire ou minoritaire, dans toute société commerciale ou civile, française ou étrangère,
- le conseil à toutes entreprises, la négociation, l'intermédiaire dans le cadre de rapprochement d'entreprises,
- la prise de participation, majoritaire ou minoritaire, dans toute société commerciale ou civile, française ou étrangère.

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

**Article 3 - Dénomination**

Sa dénomination sociale est **ABAQUE PARTICIPATIONS.**

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots : « Société à responsabilité limitée » ou des initiales : « SARL », de l'énonciation du capital social ainsi que du numéro d'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

**Article 4 - Siège social**

Le siège social est fixé à :

**CHEMIN DE BONCE 38070 SAINT QUENTIN FALLAVIER.**

Il peut être transféré par décision de l'associé unique.

**Article 5 - Durée**

La société a une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

**Article 6 - Apports**

Lors de la constitution de la société, il a été apporté la somme de 5000 euros en numéraire.

Aux termes d'une décision de l'associé unique en date du 28 Juin 2013, le capital social a été augmenté de deux cent quatre-vingt-dix mille euros (290 000 €) et a été porté à deux cent quatre –vingt-quinze mille euros (295 000€) par voie d'apport consenti par Monsieur Boris MONTAGNE de 160 parts sociales d'une valeur nominale de 100 € chacune de la société « ABAQUE IMMOBILIER ».

Aux termes d'une décision de l'associé unique en date du 13 novembre 2015, le capital social a été augmenté de 205 000 euros et a été porté à Cinq Cent Mille Euros (500 000€) par incorporation de réserves.

**Article 7 - Capital social et parts sociales**

Le capital social est fixé à la somme de 500 000 euros.

Il est divisé en 50 000 parts sociales de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 50 000, attribuées en totalité à l'associé unique.

Monsieur Boris MONTAGNE, l'associé unique déclare que les 50 000 parts sociales composant le capital social sont toutes libérées intégralement.

**Article 8 - Gérance**

La société est gérée par son associé unique **Boris MONTAGNE.**

**Article 9 - Décisions de l'associé**

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

**Article 10 - Exercice social**

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le premier septembre et finit le trente et un août.

Par exception, le premier exercice sera clos le trente et un août 2013.

**Article 11 - Comptes sociaux**

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique Gérant. Leur dépôt au registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes. Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé unique gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

**Article 12 - Actes accomplis pour le compte de la société en formation**

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

**Article 13 - Frais et formalités de publicité**

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la Société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.